

ARRETE MUNICIPAL n°2025-224
Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la VC 80 et la VC 37 pour un sens unique—
en raison des travaux Du
Pont de Bodeu – Ploubalay
à partir du 20 novembre 2025
jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221 – 4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de la VC 80 et la VC 37 en sens unique à partir du 20 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux sur le Pont de Bodeu.

ARRETE

Article 1 : A partir du 20 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux sur la VC 80 et la VC 37 la circulation sera en sens unique – Ploubalay

- La VC 80 sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la rue de la thueslais jusqu'à l'intersection avec la VC 6
- Puis la VC37 sera en sens interdit à partir de la mitoyenneté des parcelles A280 et A902, jusqu'à l'intersection avec la rue du Bois de l'Anerie.
- La circulation est autorisée en sens inverse. (voir plan annexe).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la Mairie de Beaussais sur Mer.

Article 3 : L'arrêté sera effectif pendant les périodes de travaux. Hors travaux, la circulation reprend son double sens de circulation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 20 novembre 2025

Le Maire,
Eugène CARO



